



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020 SEANCE ORDINAIRE

L'an 2020, le 9 Mars à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

PRESENTS : Pascal BORTOT – Gilles GADESKI – Christel MANGEMATIN - Alain BŒUF – Catherine SIRI-RACLE – Christophe ALLEXANT - Franck COUPECHOUX - Emmanuel JINKINS – Stéphanie POULY – Chantal MARET-ALEXANDRE – Martine BUFFET – Nathalie PEDRON – Pierre LUCOT - Jacques MICHELIN

ABSENTE EXCUSEE : Claudine BEUDET

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie POULY

Date de convocation : 03/03/2020

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Le compte-rendu du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

1) INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – SUPPLEMENT - AFFOUAGE DE L'EXERCICE 2020 – DÉLIBÉRATION N° 2020-05

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – Sollicite, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
33a	1,71	Produit accidentel

DEUXIÈMEMENT,

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. **et délivrance** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage

Parcelle 33a

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

La rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le conseil municipal

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2021

QUATRIÈMEMENT

Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2019 DU CCAS - DÉLIBÉRATION N° 2020-06

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2019 liée à la dissolution du budget CCAS ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du CCAS de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Charge le Maire d'exécuter la présente délibération permettant une bonne administration de cet objet.

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET CCAS - DÉLIBÉRATION N° 2020-07

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2019 concernant la dissolution du budget du CCAS ;

M. le Maire présente le budget primitif 2019, ainsi que les résultats de l'exercice comptable 2019 pour le budget du CCAS.

M. le Maire se retire, Mme Catherine SIRI-RACLE, adjointe aux finances, est désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Mme Catherine SIRI-RACLE, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour), vote et arrête les résultats définitifs 2019 qui se décomposent comme suit :

Avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2019 et d'intégrer le résultat de clôture du budget CCAS dans le budget principal de la commune.

- section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	3 125,76 €
Dépenses	11 155,89 €
Recettes	12 000,00 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	3 969,87 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget CCAS ;
- de transférer le résultat du compte administratif 2019 constaté ci-dessus au budget principal de la commune.

Le conseil, municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Vu le compte administratif 2019 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de procéder à la clôture du budget CCAS ;

- constate que le résultat reporté du compte administratif 2019 du budget CCAS à intégrer au budget principal 2020 par écritures budgétaires s'élève pour la section de fonctionnement (C/002 à 3 969,87 €).

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL – DÉLIBÉRATION N° 2020-08

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019– BUDGET PRINCIPAL - DÉLIBÉRATION N° 2020-08

M. le Maire présente le budget primitif 2019, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent ainsi que les résultats de l'exercice comptable 2019 pour le budget principal.

M. le Maire se retire, Mme Catherine RACLE, adjointe aux finances, est désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Mme Catherine RACLE, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 voix pour) vote et arrête les résultats définitifs 2019 qui se décomposent comme suit :

Investissement

Dépenses	467 885,96 €
Reste à réaliser	18 007,09 €
Recettes	321 339,64 €

Fonctionnement

Dépenses	576 750,01 €
Recettes	1 276 673,40 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 146 546,32 €
Fonctionnement	699 923,39 €
Résultat global	553 377,07 €

6) AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRINCIPAL – DÉLIBÉRATION N° 2020-10

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	238 937,19 €
- un excédent reporté de :	460 986,20 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	699 923,39 €
- un déficit d'investissement de :	146 546,32 €
- des restes à réaliser de :	18 007,09 €
Soit un besoin de financement de :	164 553,41 €

Le conseil municipal décide :

- d'affecter le résultat global de la section de fonctionnement, soit la somme de **164 553,41 €** à la section d'investissement (recette portée à l'article 1068 du BP 2020).

- de reporter le solde disponible, soit la somme de **539 339,85 €** (dont 3 969,87 € de résultat du CCAS) à la section recettes de fonctionnement, (article 002 du BP 2020).

- de reporter le résultat déficit d'investissement, soit la somme de **146 546,32 €** à la section dépenses d'investissement (article 001 du BP 2020).

7) SUBVENTIONS – ATTRIBUTIONS 2020 – DÉLIBÉRATION N° 2020-11

M. le Maire explique que selon les critères définis en 2020, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2020 :

Désignation	Montant
Coopérative scolaire école élémentaire Saulon	1 200 €
Coopérative scolaire école maternelle "Layer"	1 140 €
Coopérative scolaire école élémentaire Barges	270 €
Association du foyer rural	3 350 €
Bicross club Saulonnais	950 €
Football Club SC	600 €
La Boule Saulonnaise	100 €
Subvention exceptionnelle	390 €
TOTAL	8 000 €

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020

8) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 – DÉLIBÉRATION N° 2020-12

M. le Maire présente le projet de budget primitif pour 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte, à 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions le budget pour l'exercice 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 105 794,43 €	1 270 079,06 € (dont 539 339,85 € d'excédent)
Investissement	1 059 553,41 € (dont 146 546,32 € de déficit)	1 059 553,41 €

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020

9) QUESTIONS DIVERSES

Point travaux présenté par M. Gilles GADESKI, 1^{er} adjoint

Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Moulin

Il sera nécessaire, lors de la réception des travaux rue du Moulin de préciser que l'entreprise devra remettre en état les trottoirs à l'identique. Les poteaux bois et métalliques, supports du réseau Télécom, seront retirés ultérieurement.

Lotissement Jardin de Claire

Une rencontre a eu lieu avec des habitants du lotissement, M. le Maire et le 1^{er} adjoint. Il a été décidé d'accepter exceptionnellement les murs déjà construits hors limite de propriétés pour 2 habitants, mais il faudra que les panneaux grillagés trop hauts soient remis à la hauteur réglementaire de 1 m 60.

Salle des fêtes

L'entreprise chargée de la maintenance est intervenue sur l'élévateur pour la révision annuelle et a posé de nouveaux autocollants afin de rendre plus lisible l'utilisation de celui-ci.

Suite aux dernières pluies, une infiltration d'eau est constatée au-dessus du bar.

Travaux de rénovation de la Longère

Suite à la réunion de chantier du jeudi 5 mars, la dalle a été réalisée à l'étage, elle nécessite 3 semaines de séchage. La pose de la fenêtre du chien assis sera réalisée rapidement afin de mettre le bâtiment hors d'eau et hors d'air. Le chantier avance correctement et jusqu'à maintenant les délais sont respectés.

Travaux de réfection de la 3^{ème} tranche de la grande rue

Les travaux ont débuté lundi 9 mars. Une déviation, mise en place par l'entreprise devrait permettre aux riverains de circuler correctement pendant toute la durée des travaux qui sera environ d'un mois. En parallèle, il est prévu la reprise partielle des fissures du béton désactivé posé l'année passée.

Gare SNCF

Suite aux réunions "Projet des 5 gares" auxquelles ont assisté M. GADESKI et Mme BUFFET et conformément à leur demande, la SNCF a proposé, à ses frais la réfection de la façade de la gare.

Mairie

Suite aux problèmes d'odeur ressentie dans tout le bâtiment, la société SARP a procédé au curage des canalisations de la mairie jusqu'à la grande rue.

Zone de loisirs

Il est constaté sur la passerelle d'accès à la zone que la tôle bruyante n'a pas été modifiée et que les joues en tôle pour cacher les supports béton n'ont pas été installées. Une relance a été faite à l'entreprise CHENOT qui a réalisé les travaux de la passerelle.

La commune a fait procéder par l'entreprise Nicolas au rebouchage des trous avec du concassé en attente de la première tranche des travaux de réfection de la zone de stationnement prévus de mi-mai à mi-juin 2020.

Eglise

Suite à la nécessité de refaire les marches de l'Église qui sont en mauvais état, la commune a déjà reçu un devis et est en attente d'un deuxième provenant de l'association Sentiers, entreprise de réinsertion professionnelle, dont la restauration du patrimoine est la spécialité.

Pour rappel, l'emploi de cette association peut nous faire bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de 80 % du montant de la main d'œuvre dans le cadre du PPI (Plan Patrimoine d'insertion).

Une autre subvention du Conseil Départemental dans le cadre des bâtiments culturels pourrait être sollicitée si éligible.

Travail effectué par les agents communaux en dehors de leurs tâches habituelles

- 1 grande rue : Réfection de la peinture de la buanderie du périscolaire ainsi que le couloir du rez-de-chaussée menant à l'appartement locatif.

Point manifestations présenté par M. Alain BŒUF, 3^{ème} adjoint

Le carnaval des enfants organisé samedi 29 février a réuni environ 80 personnes, dont 30 enfants.

Le festival rock aura lieu samedi 29 août au plan d'eau, 3 groupes sont retenus.

M. Alain BŒUF souhaite remercier les élus et le secrétariat pour la collaboration et le travail réalisé au cours de ces 6 années.

Aucun point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.